

COMPTE RENDU
De la réunion
du Conseil Municipal
du 10 juillet 2018

L'An deux mille dix-huit, le dix juillet le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE, composé de 8 membres en exercice, dûment convoqué le 02 juillet, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Louis PONCET**, Maire.

PRESENTS : **PONCET JEAN-LOUIS (POUVOIR DE DECHANET MICHEL), ALLAIS ROLAND, BERTHIER JEROME (POUVOIR DE DEBRUNE MARYLENE), HUMBERT GUILLAUME, SERRE EMILIE (POUVOIR DE PETINARAKIS ALAIN)**

ABSENT REPRESENTE : **DECHANET MICHEL (POUVOIR A PONCET JEAN-LOUIS), DEBRUNE MARYLENE (POUVOIR A BERTHIER JEROME), PETINARAKIS ALAIN (POUVOIR A SERRE EMILIE)**

SECRETARE DE SEANCE : **SERRE EMILIE**

PRESENTS : 5 POUVOIRS : 3 SUFFRAGES EXPRIMES : 8

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 02 juillet 2018

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 19 heures

Le compte rendu de la séance du 18 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

Autorisation à constituer un groupement de commande pour la fourniture de repas aux cantines et à signer la convention correspondante

CONSIDERANT les services proposés par les communes d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille et de Molines-en-Queyras, en matière de cantines scolaires, il leur paraît opportun de constituer un groupement de commandes afin de faire appel à un prestataire commun dans le respect des dispositions du décret et de l'ordonnance susmentionnés ;

Le Maire :

- **PROPOSE** la constitution d'un groupement de commandes comprenant les communes d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille et de Molines-en-Queyras pour la fourniture de repas aux cantines
 - **PROPOSE** que la Commune de Château Ville-Vieille se charge de mener la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres pour l'année scolaire 2018/2019
 - **PRECISE** qu'étant donné que la passation et l'exécution dudit marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de l'ordonnance susmentionnée ;
 - **PROPOSE** l'approbation de la convention constitutive du groupement, définissant les règles de fonctionnement de ce groupement, annexée à la présente délibération ;
 - **PROPOSE** de l'autoriser à signer cette convention avec les représentants des autres membres concernés ;
 - **PRECISE** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement, qui sera présidée par le représentant de la Commune de Château Ville-Vieille désigné ci-après, sera constituée d'un représentant de chacun des autres membres du groupement
 - **PROPOSE**, donc, de procéder à l'élection de ce représentant parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**
- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
 - **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille et de Molines-en-Queyras pour la fourniture de repas de cantines scolaires pour l'année scolaire 2018/2019;
 - **DECIDE** que la commune de Château Ville-Vieille se charge de mener la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres pour l'année scolaire prochaine
 - **AUTORISE** le Maire à signer avec les représentants des communes concernées la convention constitutive du groupement de commandes s'y rapportant ;
 - **DESIGNE Madame Marylène DEBRUNE** pour représenter la Commune de Château Ville-Vieille à la Commission d'Appel d'Offre dudit groupement/

Séance levée à 19h30 heures



Le Maire
Jean-Louis PONCET